



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03815

Numéro SIREN : 798 998 423

Nom ou dénomination : 3 R FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2014 sous le numéro de dépôt 10919

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 9 SEP. 2014 Numéro : A10919

SAS 3R FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 10 000 euros
Siège Social : 6 Rue de l'Aubrier
91360 VILLEMORISSON SUR ORGE
R.C.S. EVRY 798 998 423

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L' EXERCICE ANNUEL
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

L'An deux mille quatorze,
Le 30 Juin,
à 14 heures,

L'Assemblée Générale se tient, au siège social, les actionnaires ayant été convoqués par Monsieur Rémi RISPAL, Président de la société.

Il est établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire, les pouvoirs des actionnaires étant annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi RISPAL en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Communication des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce passées entre le Président et la société, et décision à cet égard,
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- la copie des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce passées entre le Président et la société,
- le texte du projet de résolution soumis à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général et du rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2 775,65 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

Report à nouveau :- 2 775,65 €

Aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 al. 1 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice et statuant sur ce rapport, mentionnent qu'aucune convention n'est intervenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet 2CARA, représenté par Monsieur Alain JOLIVET, domicilié 2 Avenue Jean Monnet 26000 VALENCE, et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Philippe CALLON, 2 avenue Jean Monnet 26000 VALENCE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à la loi, les présentes nominations viendront à expiration dans six exercices à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

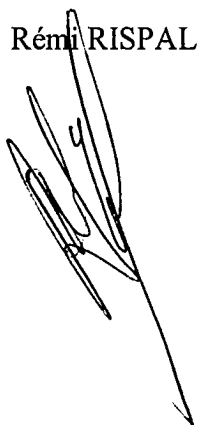
Le cabinet 2 CARA, représenté par Monsieur Alain JOLIVET, et Monsieur Jean-Philippe CALLON ont fait connaître par ailleurs qu'ils acceptaient les fonctions qui leurs étaient confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

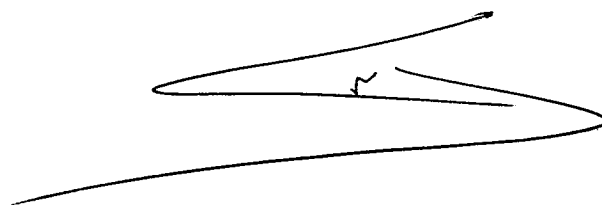
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

Rémi RISPAL



Michel RISPAL



Régis POTIER

